

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 21 JANVIER 2011

DELIBERATION N° 2011-4

CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE BLEONE (04)

Le Comité d'agrément du Bassin RHONE MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône – Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par les délibérations n°2008-26 du 11 décembre 2008 et n°2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au Comité d'agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrat de rivières ou de baies,

Après avoir entendu le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) :

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière sur la Bléone ;

FELICITE le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) pour la qualité du travail effectué concernant l'élaboration du dossier d'agrément préalable présenté ainsi que sur la prise en compte dans la démarche des cinq finalités du développement durable ;

RECONNAIT la contribution du projet envisagé à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ainsi qu'à la structuration du territoire favorisant la concertation et l'émergence de projets ;

SOULIGNE l'intérêt de l'étude ambitieuse lancée par le SMAB concernant la franchissabilité sédimentaire et piscicole sur l'ensemble du bassin versant eu égard à l'atteinte du bon état et aux objectifs du grenelle de l'environnement ;

RECOMMANDE de continuer à développer la concertation et l'articulation des études et actions avec les acteurs du Val de Durance (plan Durance) ;

SOULIGNE l'importance de programmer rapidement certaines actions, voire sans attendre l'approbation du dossier définitif, nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé, notamment :

- l'intérêt majeur du rétablissement du transit sédimentaire et piscicole suite à l'étude globale ;
- en faveur de la résorption du déséquilibre quantitatif des ressources superficielles, grâce à l'étude de détermination des volumes prélevables en cours sur le territoire ainsi qu'à l'étude complémentaire pour déboucher sur la mise en œuvre d'actions (réseaux AEP, systèmes d'irrigation gravitaires, pratiques agricoles...).

ENCOURAGE le SMAB à développer des actions visant la préservation de la Bléone et ses affluents en favorisant notamment à ce stade des actions de sensibilisation, de mise en valeur du cours d'eau et de son espace de mobilité ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- un tableau de bord, permettant de suivre l'efficacité du contrat et l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux (avec des indicateurs d'avancement et de réalisation des objectifs) et de contribuer à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat.

RAPPELLE que compte tenu de l'existence d'un dispositif de surveillance et d'une évaluation de l'état des eaux de bassin, qui sera actualisée à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures, les réseaux de suivi locaux doivent être articulés de manière lisible avec les démarches de bassin et s'appuyer sur les méthodes utilisées au niveau national ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la poursuite de l'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière Bléone.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. PIALAT', written over a horizontal line.

Alain PIALAT